



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 84731

Texte de la question

M. Jean-Michel Clément attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le versement de la prime de Noël 2009 aux plus démunis. En effet, cette prime forfaitaire de 152, 45 € est versée aux titulaires du RSA, aux chômeurs en fin de droit percevant l'ASS ou aux personnes titulaires de l'AER, augmentée suivant la situation familiale. Ainsi, la prime de Noël, versée par les caisses d'allocations familiales ou les caisses de mutualité sociale agricole aux bénéficiaires du RSA ou de la prime forfaitaire, a bien été majorée suivant la situation familiale, comme annoncé par le Président de la République. Quant à la prime de Noël versée par Pôle emploi aux bénéficiaires de l'ASS ou de l'AER, elle a été, de manière inexplicable, versée sans aucune majoration par rapport à la situation familiale. Cette situation constitue une véritable discrimination entre des personnes placées en situation identique, selon qu'elles relèvent du Pôle emploi, de la CAF ou de la MSA. Il souhaite savoir pourquoi cette prime de Noël est différemment considérée suivant qu'elle est versée par Pôle emploi ou les caisses sociales et il lui demande surtout que soit mis un terme à cette discrimination, y compris de manière rétroactive, pour que la promesse faite soit suivie d'effet pour toutes les familles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Clément](#)

Circonscription : Vienne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84731

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8019

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Retrait à l'initiative de l'auteur)